

LOI N° 19-94 DU 1ER AOUT 1994  
AUTORISANT LA RATIFICATION DU TRAITE  
INSTITUANT UNE CONFERENCE INTERAFRI-  
CAINE DE LA PREVOYANCE SOCIALE.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE  
ET ADOPTE

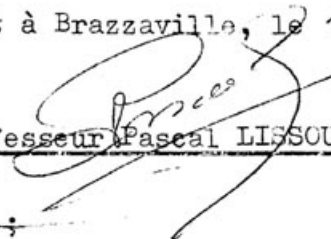
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI  
DONT LA TENEUR SUIIT :

Article 1er : Est autorisée, la ratification du traité insti-  
tuant une Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale.

Le texte du traité précité sera annexé à la présente loi.

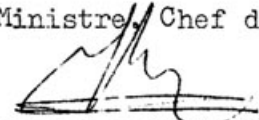
Article 2 : La présente Loi sera insérée au Journal Officiel de  
la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 1er Août 1994

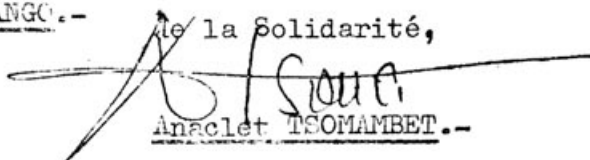
  
Professeur Pascal LISSOUBA.-

~~Par le Président de la République :~~

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

  
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre du Travail,  
de la Sécurité Sociale et  
de la Solidarité,

  
Anacleto TSOMAMBET.-